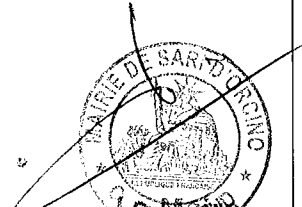


SEANCE DU TREIZE JANVIER DEUX MIL VINGT QUATRE

<p>Nombre des membres</p> <hr/> <p>Afférents en exercice qui ont pris part à la délibération</p> <p>11 11 10</p>	<p align="center">L'an deux mil vingt quatre Et le 13/01 à 18 heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence</p> <p>DE M. PINELLI Michel, Maire de la commune</p>
<p>Date de la convocation : 05/01/2024</p> <p>Date de l'affichage :</p>	<p>Présents : Michel PINELLI, Bernard CORTESE, Jacques RAFINI, Stéphan MATTEI, Marc PARAVISINI, José SANTONI (proc), Jean - Claude CAHUZAC, Sébastien RAFINI (proc), Marie-Louise BOTTI (proc)</p> <p>Secrétaire de séance : José BORGHESI</p> <p>Absents : Claude BLANC,</p>
<p>Objet de la délibération :</p> <p>Vandalisme véhicule du Maire</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 15/01/24</p> <p>Et publication ou notification du :</p> <p align="center">Signature et cachet</p> 	<p>Suite aux dégradations perpétrées contre le véhicule personnel de M. le Maire (les 3 pneus crevés), une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie de Vico.</p> <p>Le conseil municipal condamne fermement cet acte de vandalisme.</p> <p>Pour que sari reste un village paisible, nous ne saurions tolérer ce type d'agissement à l'avenir.</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité apporte son indéfectible soutien à Monsieur le Maire, et restera vigilant pour que de tels actes ne se reproduisent plus.</p> <p>Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire.</p> <p>AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS</p>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002703-20240113-2024-1-A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2024

Publication : 15/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

